BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1236

62 – PAS-DE-CALAIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE-SUR-MER

Ventes et cessions

813 991 312 RCS Boulogne-sur-Mer.
SLKEKI.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 10, Chemin des Pauvres, Zone Industrielle du Valigot, 62630 Étaples.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Liste des sociétés participant aux opérations: - Société SL HOME & SOURCING, SAS au capital de 1004.94 €uros, dont le siège social se situe rue Frédéric Sauvage- ZI du VALIGOT, chemin des pauvres 62630 Etaples, immatriculée au Rcs Boulogne sur Mer sous le n° 822 947 891: société absorbante et - Société SLKEKI, SAS au capital de 1000 €uros, dont le siège social se situe 10 chemin des pauvres, ZI du Valigot (62630) Etaples , immatriculée au Rcs Boulogne sur Mer sous le n° 813 991 312: société absorbée Actif évalué à 8 059 751 €uros Passif pris en charge: 10 103 267 €uros Actif net apporté: (- 2 043 516) €uros La société SL HOME & SOURCING détenant la totalité des 100 actions composant le capital social de la société SLKEKI, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de la société SLKEKI détenues par la société SL HOME & SOURCING un mali de fusion de - 2 094 305 €uros D'un point de vue comptable et fiscal la fusion prendrait effet rétroactivement au 01/10/2025. Acte sous seing privé en date du 12/03/2026 Date de dépôt de l'acte au Rcs Boulogne sur Mer pour les sociétés absorbante et absorbée: 16/03/2026 Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L.236-15 et R.236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce ou le Tribunal des activités économiques compétent ..